

La grippe aviaire en Belgique, que faire?

Chaque jour nous apporte son lot de nouvelles au sujet de la grippe aviaire, et chacun d'entre nous se pose des questions, que l'on soit éleveur professionnel, éleveur amateur ou consommateur perplexe...

Qu'entend-on par confinement?

A partir du 1^{er} mars, toutes les volailles tant détenues au niveau professionnel que par des particuliers, sur tout le territoire de la Belgique, doivent être protégées des contacts avec les oiseaux sauvages. Lors du confinement, les animaux ont encore la possibilité d'avoir accès à l'extérieur voire de vivre dehors mais seulement sur un terrain ou une partie d'un terrain complètement fermé à l'aide de filets ou de treillis. Avec le même objectif, l'abreuvement et le nourrissage des volailles et autres oiseaux doivent s'effectuer à l'intérieur ou sous protection.

Nous insistons pour que chacun se conforme maintenant à ces mesures. N'oubliez pas: votre responsabilité est engagée en matière de soins adéquats à vos animaux. Ne les abandonnez pas!

Que faire en cas de maladie ou de mortalité chez les oiseaux?

Pour vos propres oiseaux, une référence : votre vétérinaire traitant ! N'oublions pas que les animaux peuvent être malades ou mourir naturellement. Mais si malgré tout, vous constatez des affections ou de la mortalité sans raison connue chez vos animaux, le bon réflexe est de faire appel à votre vétérinaire. Si des symptômes faisant penser à la grippe aviaire se manifestent, celui-ci avertira les services compétents de l'Agence alimentaire.

Pour les oiseaux dans leur lieu naturel: si lors de vos promenades vous trouvez des oiseaux morts à un endroit, vous pouvez le signaler au numéro gratuit **0800 99 777** du call center influenza où on pourra vous aider davantage. Nous vous demandons seulement de ne communiquer que la découverte à la même place, dans le même laps de temps, d'animaux de la même espèce ou famille et en nombre minimal suivant : 1 cygne, 20 mouettes, goélands ou étourneaux ou bien 5 oiseaux des autres variétés reprise sur le site www.influenza.be, par exemple des canards.

Les animaux malades ou blessés peuvent être référés aux centres de revalidation pour oiseaux qui sont parfaitement informés de la suite à apporter. Sans analyse, il n'est pas possible de se rendre compte si un oiseau est porteur du virus.

Que craindre pour ma santé?

Si la grippe aviaire était constatée dans notre pays, il conviendrait d'éviter autant que possible tout contact avec les oiseaux. Se laver les mains après avoir nourri les animaux et éviter de toucher des oiseaux morts sont des précautions indispensables. Il est très important de suivre scrupuleusement les mesures de protection: vous diminuerez ainsi le risque d'infecter vos volailles avec le virus de la grippe aviaire. Le risque d'être vous-même infecté par le virus de la grippe aviaire est minime; jusqu'à présent, seules des personnes ayant eu des contacts étroits avec leurs oiseaux ont pu développer la maladie.

Et notre nourriture?

Les denrées alimentaires que l'on trouve sur notre marché proviennent d'animaux qui ne montrent aucun signe de maladie. Les animaux sont expertisés avant et après l'abattage. Les règles d'hygiène habituelles doivent bien entendu toujours être respectées: lavage des mains, nettoyage en profondeur du matériel de cuisine, maintien de la chaîne du froid et cuisson suffisante de la viande.

S'informer correctement!

Le commissariat interministériel influenza a conçu un folder d'information visant à expliquer les mesures adoptées par les autorités dans le but de limiter autant que possible les conséquences de la grippe aviaire pour les animaux et les humains. Une version digitale est disponible sur le site www.influenza.be. Il sera à court terme publié en version papier et mis à disposition dans tous les bureaux de poste et Administrations communales. Si vous désirez encore plus de renseignements vous pouvez consulter le site www.influenza.be ou téléphoner au numéro gratuit **0800 99 777**.

